

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HEMMINGFORD**

**PROCÈS-VERBAL** de la session ordinaire du Conseil municipal du Canton de Hemmingford, tenue le lundi 5 août à 20h00,

Sont présents les conseillères et conseillers : Richmond Viau poste no.1, Deborah Beattie poste no.2, Réal Daigle poste no.3, Julie Bergeron poste no.4, Jean-Marc Lamoureux poste no.5 et Jennifer Levie au poste no.6. Tous formant quorum. Monsieur Lucien Bouchard, maire, agit à titre de président d'assemblée.

Également présente la secrétaire d'assemblée, Sylvie Dubuc.

**CONSULTATION PUBLIC A 19h45**

La conseillère Julie Bergeron, présidente du comité de démolition, présente la décision du comité de démolition visant la demande de démolition en vertu du règlement no.333 – résidence patrimoniale construite avant 1940 : dossier immeuble au 390 chemin Back Bush.

Le texte de la décision du comité de démolition est présenté dans le procès-verbal du 5 août 2024.

Suite à la présentation de la décision du comité de démolition, les citoyens auront 30 jours pour se prononcer par écrit, c'est-à-dire jusqu'au 4 septembre 2024.

*Le maire demande une minute de silence à la mémoire de M. Brian Fortin, propriétaire de Camping Canne de bois, décédé vendredi 2 août 2024.*

**2024-08-114 ACCEPTATION D'ORDRE DU JOUR DU 5 AOUT 2024**

1. Ordre du jour au 5 août 2024
2. Procès-verbal du 8 juillet 2024
3. Comptes payables
4. Règlements :
  - a) Retrait du projet de règlement no.309-17 modifiant le règlement de zonage no.309 visant certaines conditions pour les campings et les chenils
  - b) Adoption du règlement no. 336 concernant la garde d'animaux
  - c) Adoptions des règlements no. 337 mode de tarification pour travaux au cours d'eau branche 12 rivières Lacolle et du règlement no.338 mode de tarification pour travaux au cours d'eau Burns branche 4
  - d) Avis de motion et 1ers projets pour les règlements no.309-17, 308-7, 311-3 et 312-2 pour la concordance avec le règlement URB-205-15-2023 de la MRC modifiant le schéma d'aménagement et de développement et révisé
5. Attribution d'adresses civiques
6. Essais de performance du système de gicleurs à la station de pompage
7. Correction de la résolution pour contrat de location tout Bell Mobilité
8. Recommandations du comité de démolition : 390 chemin Back Bush
9. Autorisation de dépenses :
  - a) Administration :
    1. Entente de services aux personnes sinistrées Croix Rouge Canadienne, division Québec
    2. Contrat entretien et soutien Infotech logiciels municipaux
  - b) Voirie :
    1. Taillage des haies de cèdres sentier Moran
    2. Contrat pour réparation de fissures chemins municipaux
    3. Monte-charge pour camion Ford Lightning

4. Caméras pour l'entrepôt municipal
5. Accessoires pour camion Ford Lightning
6. Traverse cyclable sentier Moran
- c) Service des incendies
- d) Appuis financiers, dons et commandites :
  1. Chandails fin de saison Comité Sportif Hemmingford
10. Rapports mensuels
  - a) Inspecteur de la voirie
  - b) Inspecteur municipal en bâtiment
  - c) Service des incendies
- 11 Sujets divers
12. Correspondance
13. Période des questions
14. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Deborah Beattie,  
 APPUYÉ par la conseillère Julie Bergeron,  
 ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER l'ordre du jour, avec le point 11 "Sujets divers", ouvert.

**2024-08-115 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE 8**  
**JUILLET 2024**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Julie Bergeron,  
 APPUYÉ par l conseiller Jean-Marc Lamoureux,  
 ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER le procès-verbal de la session régulière du 8 juillet 2024 tel que déposé.

**2024-08-116 ACCEPTATION DE COMPTES PAYABLES**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale confirme, que les fonds sont disponibles pour le paiement des dépenses indiquées sur la liste jointe, soit dans le budget 2024, ou par une appropriation de surplus ;

|           |            |                                   |              |
|-----------|------------|-----------------------------------|--------------|
| 202400278 | 2024-07-09 | Foire de Havelock                 | 450,00 \$    |
| 202400279 | 2024-07-09 | FM - Formules Municipales         | 287,44 \$    |
| 202400280 | 2024-07-09 | Bell Mobilité                     | 95,40 \$     |
| 202400281 | 2024-07-09 | Hydro-Québec                      | 1 204,42 \$  |
| 202400282 | 2024-07-09 | Ministère du revenu du Québec     | 12 700,01 \$ |
| 202400283 | 2024-07-09 | Receveur Général du Canada        | 4 004,86 \$  |
| 202400284 | 2024-07-09 | WEX Canada Ltd. (esso)            | 1 678,96 \$  |
| 202400285 | 2024-07-09 | Cogeco Connexion Inc.             | 331,18 \$    |
| 202400286 | 2024-07-10 | Petite caisse - bureau            | 301,90 \$    |
| 202400287 | 2024-07-11 | P'tit Moteur J.P.                 | 607,05 \$    |
| 202400288 | 2024-07-17 | Construction Techroc              | 51 128,69 \$ |
| 202400289 | 2024-08-01 | Excavation Erwin Inc.             | 2 351,24 \$  |
| 202400290 | 2024-08-01 | Hydro-Québec                      | 762,57 \$    |
| 202400291 | 2024-08-01 | CIBC Visa                         | 1 894,06 \$  |
| 202400292 | 2024-08-02 | Dunton Rainville                  | 229,95 \$    |
| 202400293 | 2024-08-02 | Fonds d'information               | 30,00 \$     |
| 202400294 | 2024-08-02 | Village de Hemmingford            | 1 809,83 \$  |
| 202400295 | 2024-08-02 | MRC des Jardins-de-Napierville    | 8 394,39 \$  |
| 202400296 | 2024-08-02 | Munic.deSt-Patrice de Sherrington | 832,50 \$    |
| 202400297 | 2024-08-02 | Perron et fils Inc.               | 204,25 \$    |
| 202400298 | 2024-08-02 | P'tit Moteur JP ENR               | 49,43 \$     |
| 202400299 | 2024-08-02 | Ventax Graphix                    | 229,95 \$    |
| 202400300 | 2024-08-02 | LAURENTIDE RE/SOURCES INC.        | 428,18 \$    |
| 202400301 | 2024-08-02 | Bouchard, Lucien                  | 25,25 \$     |
| 202400302 | 2024-08-02 | JALEC INC.                        | 459,90 \$    |
| 202400303 |            | Annuler                           |              |
| 202400304 | 2024-08-02 | Thibault et Associés              | 11,50 \$     |
| 202400305 | 2024-08-02 | Quincaillerie Hemmingford         | 118,26 \$    |
| 202400306 | 2024-08-02 | HAMSTER                           | 1 161,20 \$  |
| 202400307 | 2024-08-02 | SPCA Roussillon                   | 721,66 \$    |

|                       |            |  |                      |
|-----------------------|------------|--|----------------------|
| 202400308             | 2024-08-02 | Ali Sécurité                           | 157,80 \$            |
| 202400309             | 2024-08-02 | Sanibert                               | 194,82 \$            |
| 202400310             | 2024-08-02 | NAPA - Pieces d'auto Blouin & Roy inc. | 135,41 \$            |
| 202400311             | 2024-08-02 | Sabrina Goyette Moreau                 | 150,00 \$            |
| 202400312 à 202400318 |            | Payable septembre                      |                      |
| 202400319             | 2024-08-05 | BUDGET PROPANE                         | 789,37 \$            |
| 202400320             |            | Payable septembre                      |                      |
|                       |            | Paie des employés                      | 18 252,24 \$         |
|                       |            |  | <b>112 183,67 \$</b> |

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Marc Lamoureux,  
 APPUYÉ par la conseillère Jennifer Levie,  
 ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER le paiement des comptes selon la liste déposée pour un total de 112 183,67 \$ plus les dépenses qui seront autorisées à la présente séance.

**2024-08-117 RETRAIT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO.309-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.309 VISANT CERTAINES CONDITIONS POUR LES CAMPINGS ET LES CHENILS**

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement no.309-17 modifiant le règlement de zonage no.309 visant certaines conditions pour les campings et les chenils doit être retiré, jugé non conforme par la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'adoption règlementaire sera reporté et un nouveau numéro sera attribué, permettant de libérer le no. 309-17 pour un autre type de projet de règlement affectant le zonage;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Julie Bergeron,  
 APPUYÉ par la conseillère Jennifer Levie,  
 ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

DE RETIRER le projet de règlement no.309-17 modifiant le règlement de zonage no.309 visant certaines conditions pour les campings et les chenils, et d'attribuer le no. 309-17 a un autre type de projet de règlement affectant le zonage.

**AVIS DE MOTION, PROJET DE RÈGLEMENT NO. 309-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.309, POUR LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT URB-205-15-2023 DE LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**

La conseillère Julie Bergeron donne un AVIS DE MOTION, avec une dispense de lecture, qu'à une prochaine séance régulière, le conseil prévoit adopter le premier projet de règlement no.309-17, en concordance avec le règlement URB-205-15-2023 entré en vigueur le 7 mars 2024.

**2024-08-118 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO.309-17 DE CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT URB-205-15-2023 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT ET RÉVISÉ**

CONSIDÉRANT QUE le règlement URB-205-15-2023 de la MRC des Jardins-de-Napierville, a été présenté en consultation publique le 13 septembre 2023 et est entré en vigueur le 7 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage doit être en concordance avec le SADR et donc qu'une mise a jour des restrictions concernant les réserves résidentielles dans la municipalité, est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné par la conseillère Julie Bergeron;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Julie Bergeron,

APPUYÉ par le conseiller Richmond Viau,  
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ADOPTER le premier projet de règlement no.309-17, de publier l'avis de consultation publique qui aura lieu à la prochaine séance le 9 septembre 2024.

**AVIS DE MOTION, PROJET DE RÈGLEMENT NO. 308-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.308, POUR LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT URB-205-15-2023 DE LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**

Le conseiller Jean-Marc Lamoureux donne un AVIS DE MOTION, avec une dispense de lecture, qu'à une prochaine séance régulière, le conseil prévoit adopter le premier projet de règlement no.308-7, en concordance avec le règlement URB-205-15-2023 entré en vigueur le 7 mars 2024.

**2024-08-119 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO.308-7 DE CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT URB-205-15-2023 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT ET RÉVISÉ**

CONSIDÉRANT QUE le règlement URB-205-15-2023 de la MRC des Jardins-de-Napierville, a été présenté en consultation publique le 13 septembre 2023 et est entré en vigueur le 7 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage doit être en concordance avec le SADR et donc qu'une mise à jour des restrictions concernant les réserves résidentielles dans la municipalité, est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné par le conseiller Jean-Marc Lamoureux;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Marc Lamoureux,  
APPUYÉ par le conseiller Réal Daigle,  
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ADOPTER le premier projet de règlement no.308-7, de publier l'avis de consultation publique qui aura lieu à la prochaine séance le 9 septembre 2024.

**AVIS DE MOTION, PROJET DE RÈGLEMENT NO. 311-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.311 POUR LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT URB-205-15-2023 DE LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**

La conseillère Deborah Beattie donne un AVIS DE MOTION, avec une dispense de lecture, qu'à une prochaine séance régulière, le conseil prévoit adopter le premier projet de règlement no.311-3, en concordance avec le règlement URB-205-15-2023 entré en vigueur le 7 mars 2024.

**2024-08-120 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO.311-3 DE CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT URB-205-15-2023 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT ET RÉVISÉ**

CONSIDÉRANT QUE le règlement URB-205-15-2023 de la MRC des Jardins-de-Napierville a été présenté en consultation publique le 13 septembre 2023 et est entré en vigueur le 7 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage doit être en concordance avec le SADR et donc qu'une mise à jour des restrictions concernant les réserves résidentielles dans la municipalité, est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné par la conseillère Deborah Beattie;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Deborah Beattie,  
APPUYÉ par la conseillère Jennifer Levie,  
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ADOPTER le premier projet de règlement no.311-3, de publier l'avis de consultation publique qui aura lieu à la prochaine séance le 9 septembre 2024.

**AVIS DE MOTION, PROJET DE RÈGLEMENT NO. 312-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.312 POUR LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT URB-205-2023 DE LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**

Le conseiller Réal Daigle donne un AVIS DE MOTION, avec une dispense de lecture, qu'à une prochaine séance régulière, le conseil prévoit adopter le premier projet de règlement no.312-2, en concordance avec le règlement urb-205-15-2023 entré en vigueur le 7 mars 2024.

**2024-08-121 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO.312-2 DE CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT URB-205-15-2023 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT ET RÉVISÉ**

CONSIDÉRANT QUE le règlement URB-205-15-2023 de la MRC des Jardins-de-Napierville, a été présenté en consultation publique le 13 septembre 2023 et est entré en vigueur le 7 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage doit être en concordance avec le SADR et donc qu'une mise à jour des restrictions concernant les réserves résidentielles dans la municipalité, est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné le conseiller Réal Daigle

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Daigle,  
APPUYÉ par le conseiller Richmond Viau,  
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ADOPTER le premier projet de règlement no.312-2, de publier l'avis de consultation publique qui aura lieu à la prochaine séance le 9 septembre 2024.

**2024-08-122 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO.336 CONCERNANT LA GARDE D'ANIMAUX**

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été présenté lors de la séance régulière le 8 avril 2024 et que le premier projet a été autorisé lors de la séance du 3 juin 2024, par le conseiller Jean-Marc Lamoureux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement vise à autoriser des chenils / pensions pour chiens / chatterie et encadrer la possession de certains animaux;

EN CONSÉQUENCE,  
il est proposé par la conseillère Jennifer Levie,  
APPUYÉ par le conseiller Jean-Marc Lamoureux,  
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER le troisième projet de règlement no.336 et d'envoyer à la MRC des Jardins-de-Napierville l'extrait de résolution. Aucune personne ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum ne sait manifester à signer le registre. L'extrait de résolution ainsi que le règlement sera envoyé pour conformité à la MRC des Jardins-de-Napierville.

**2024-08-123 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO.337 DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR LES TRAVAUX AU COURS D'EAU RIVIÈRE LACOLLE BRANCHE 12**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville a imposé à la Municipalité du Canton de Hemmingford, sous forme de quote-part, un montant de 26 257,91 \$, pour des travaux effectués dans le cours d'eau de la branche 12 de la rivière Lacolle, et que ce montant sera réparti par la municipalité aux contribuables dans le bassin versant du cours d'eau au prorata de la superficie contributive;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de la quote-part, dont elle est débitrice pour un service de la MRC, est financé au moyen d'un mode de tarification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Marc Lamoureux,

APPUYÉ par le conseiller Richmond Viau,

ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'AUTORISER le règlement no.337, d'en publier un avis public, et de facturer les résidents du bassin versant.

**2024-08-124 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO.338 DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR LES TRAVAUX AU COURS D'EAU BURNS BRANCHE 4**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville a imposé à la Municipalité du Canton de Hemmingford, sous forme de quote-part, un montant de 99 127,48 \$, pour des travaux effectués dans le cours d'eau Burns branche 4 et que ce montant sera réparti par la municipalité aux contribuables dans le bassin versant du cours d'eau au prorata de la superficie contributive;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de la quote-part, dont elle est débitrice pour un service de la MRC, est financé au moyen d'un mode de tarification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Daigle,

APPUYÉ par la conseillère Deborah Beattie,

ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'AUTORISER le règlement no.336, d'en publier un avis public, et de facturer les résidents du bassin versant.

**2024-08-125 ATTRIBUTION D'ADRESSES CIVIQUES**

CONSIDÉRANT QUE l'attribution d'adresses civiques doit être approuvée par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice municipale et environnement attribue la séquence des adresses suivantes :

|               |                  |
|---------------|------------------|
| Lot 6 479 943 | 813 vieux chemin |
| Lot 6 479 945 | 782 route 219    |
| Lot 6 479 944 | 811 vieux chemin |
| Lot 6 479 946 | 786 route 219    |

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Deborah Beattie,

APPUYÉ par la conseillère Jennifer Levie,

ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'APPROUVER les adresses civiques ci-haut mentionnées.

**2024-08-126 ESSAI DE PERFORMANCE SYSTÈME DE GICLEURS  
PARC INDUSTRIEL HEMMINGFORD**

CONSIDÉRANT QUE la pression du système de pompage alimentant les gicleurs au Parc industriel Hemmingford, dont l'entreprise Aérospatiale Hemmingford en bénéficie, doit être vérifiée ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Guard-X, spécialisée en protection incendie, a soumis le montant de 683.23\$ avant les taxes, pour effectuer les travaux ; ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Deborah Beattie,  
APPUYÉ par la conseiller Réal Daigle,  
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'AUTORISER l'entreprise Guard-X à effectuer les travaux, prévus le 11 septembre prochain, financés par le budget 2024, réservés pour la station de pompage.

**2024-08-127 CORRECTION : RENOUVELLEMENT DE BAIL BELL  
MOBILITÉ CELLULAIRE**

CONSIDÉRANT QUE BELL MOBILITÉ INC. désire renouveler pour cinq (5) années, selon l'option de prolongation et aux mêmes modalités et conditions au bail original, en date de l'échéance du 1<sup>er</sup> juin 2026 se terminant le 31 mai 2031 pour la location d'une parcelle de terrain d'une superficie approximative de 528 m.c. au 636 Route 219 (entrepôt municipal), ce qui inclut le droit à une tour et des équipements y étaient reliés. **Le terme du contrat de location peut être déterminé pour les dix prochaines années, soit le terme de cinq ans plus l'option de 5 ans ;**

CONSIDÉRANT QUE selon les termes de l'entente, Bell Mobilité INC. versera une somme annuelle de 9 500\$ payable en douze (12) versements, égaux et consécutifs, **indexé a 3 % annuellement ;**

CONSIDÉRANT QUE pour toute nouvelle sous-location d'une partie de l'équipement et des lieux, le cas échéant, Bell Mobilité Inc. payera à compter du premier jour du mois de l'installation de l'équipement d'un tel sous-locataire, le montant de 6 000\$ avant taxe de vente, en douze (12) versements, égaux et consécutifs, indexé a 3 % annuellement ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Daigle,  
APPUYÉ par le conseiller Jean-Marc Lamoureux,  
Et RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté

DE CONFIRMER le renouvellement du bail avec Bell Mobilité Cellulaire inc. pour une période de cinq (5) ans, aux mêmes conditions , à partir du 1<sup>er</sup> juin 2026 jusqu'à l'échéance du 31 mai 2031 ;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale greffière-trésorière à signer tout document relié à ce dossier.

**2024-07-002 DÉCISION DU CD DEMANDE DE DÉMOLITION EN  
VERTU DU RÉG. 333 – RÉSIDENCE  
PATRIMONIALE – 390 CH. BACK BUSH**

*CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 390 ch. Back Bush a déposé une demande de démolition de résidence ;*

*CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins de Napierville a adopté un inventaire patrimonial en 2019 ;*

*CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 333 concernant la démolition de bâtiment a été adopté le 24 avril 2023 par la municipalité ;*

*CONSIDÉRANT QUE la résidence au 390 ch. Back Bush figure dans l'annexe A de ce dernier en tant que bâtiment patrimonial ;*

*CONSIDÉRANT QUE le bâtiment n'a pas de statut de reconnu en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002);*

*CONSIDÉRANT QUE le bâtiment n'a aucune valeur historique et ne contribue pas à l'histoire locale ;*

*CONSIDÉRANT QUE le bâtiment se trouve dans un état nécessitant des réparations majeures;*

*CONSIDÉRANT QUE la perte de ce bâtiment n'aura pas d'impact de dans son environnement ;*

*CONSIDÉRANT QUE le coût de restauration du bâtiment est disproportionné par rapport à la valeur patrimoniale réelle de la résidence ;*

*CONSIDÉRANT QUE l'utilisation projetée du sol dégagé ressemble beaucoup l'aménagement actuel du site existant ;*

*CONSIDÉRANT QUE la seule condition imposée par le comité est que la résidence projetée doit être d'un style architectural « champêtre » tel que les exemples proposés par le demandeur ;*

*CONSIDÉRANT QUE la demande déposée, que le plan de la résidence projeté, et que le plan d'utilisation de sol dégagé est accepté par les membres du comité ;*

*Le comité accorde la demande de démolition de la résidence au 390 chemin Back Bush.*

**2024-08-128 DÉCISION DU COMITÉ POUR DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE SITUÉ AU 390 CHEMIN BACK BUSH**

CONSIDÉRANT QUE le comité constitué d'élus membres du conseil municipal décide de la validité des demandes visant la démolition d'immeuble construite avant 1940 ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été donné le 17 juillet 2024 et affichage sur le lieu des propriétés, afin d'informer les citoyens de la demande de démolition pour l'immeuble situé au 390 chemin Back Bush;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage a été placé à l'immeuble du 390 chemin Back Bush;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Bergeron, APPUYÉ par la conseillère Jennifer Levie, ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

QUE le comité de démolition autorise les travaux de démolition à l'immeuble situé au 390 chemin Back Bush, et annonce que les citoyens ont jusqu'au 4 septembre 2024 pour demander au conseil de réviser la décision en transmettant un écrit à cet effet à la directrice générale greffière-trésorière.

**2024-08-129 CONTRIBUTION ANNUELLE CROIX-ROUGE-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QU'une entente de service aux sinistrés doit être renouvelée chaque année avec la Croix rouge canadienne – section Québec;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Deborah Beattie, APPUYÉ par la conseillère Jennifer Levie, ET RÉSOLU unanimement, le maire par intérim n'ayant pas voté,



D'APPROUVER la contribution annuelle à la Croix-Rouge Québec, de 0.20\$ par habitant (2152 de population) soit 430,40\$, les fonds provenant du budget 2024 pour la protection civile

**2024-08-130 CONTRAT D'ENTRETIEN ET SOUTIEN INFOTECH LOGICIELS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Infotech, fournisseur des différents logiciels municipaux, a été vendue à l'entreprise Harris Computer ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien et de soutien proposé est pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2024, d'un montant de 2 932\$ avant les taxes, et qu'un nouveau contrat sera proposé pour l'acquisition d'un nouveau module de paie pour l'année 2025 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Levie,  
APPUYÉ par le conseiller Jean-Marc Lamoureux,  
ET RÉSOLU unanimement, le maire par intérim n'ayant pas voté,

D'AUTORISER le paiement à Infotech, financé par le budget 2024 des services informatiques.

**2024-08-131 RÉPARATION DE FISSURES CHEMINS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QU'après une période de deux à trois ans suite au resurfaçage de certains chemins municipaux, pour prolonger la durabilité et limiter l'infiltration d'eau, le colmatage de fissure devient nécessaire ;

CONSIDÉRANT QU'UN budget de 25 000\$, avant taxes, est accordé pour réparer les fissures, sur divers les chemins ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise L'Équipe Marcil inc. offre le service et la sécurité routière lors des travaux ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richmond Viau,  
APPUYÉ par le conseiller Jean-Marc Lamoureux,  
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER l'offre de prix de l'entreprise L'Équipe Marcil inc à 1,42\$ mètre linéaire et assurera la signalisation lors des travaux. La dépense est financée par le budget 2024 pour l'entretien des infrastructures routières.

**2024-08-132 TAILLAGE DES HAIES AU SENTIERS MORAN**

CONSIDÉRANT QUE les haies de cèdres longeant le sentier Moran, accès du chemin Elisabeth la piste cyclable, doivent être taillées;

CONSIDÉRANT QU'une proposition a été déposée par Adrien Van Winden, pour tailler les haies des deux côtés et ramasser les retailles de cèdres, pour un montant de 800\$ plus les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par  
le conseiller Jean-Marc Lamoureux,  
APPUYÉ par la conseillère Jennifer Levie,  
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'AUTORISER la dépense telle que décrite, financée par le budget 2024 des infrastructures routières.

**2024-08-133 MONTE-CHARGE POUR CAMION LIGHTNING**

CONSIDÉRANT QUE le nouveau camion Ford Lightning doit être pourvu d'un monte-charge ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Twin inc. possède cet équipement au cout de 9 067,16\$, incluant les frais d'installation, les taxes en sus.;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Marc Lamoureux,  
APPUYÉ par le conseiller Richmond Viau,  
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'AUTORISER la dépense, financée par le budget 2024 des équipements pour la voirie.

**2024-08-134 CAMÉRAS POUR EXTÉRIEUR DE L'ENTREPÔT MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en voirie demande l'achat et l'installation de caméras de surveillance à l'extérieur de l'entrepôt municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le cout d'achat est de 750\$, plus taxes, moins l'abonnement annuel;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Levie,  
APPUYÉ par la conseillère Deborah Beattie,  
Et RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté

D'AUTORISER l'achat de caméras, financé par le budget 2024 d'équipement pour l'entrepôt municipal.

**2024-08-135 ACCESSOIRES POUR CAMION FORD LIGHTING**

CONSIDÉRANT QUE certains équipements doivent être installés au camion Ford Lightning, tel qu'un support à l'arrière de l'habitacle, un système de lumières extérieures, une boîte de rangement pour outils et des housses pour sièges, pour un montant totalisant une dépense de 2 270\$ plus les taxes;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Marc Lamoureux,  
APPUYÉ la conseillère Jennifer Levie,  
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'AUTORISER les achats tels que décrits plus haut, financés par le budget 2024 d'équipement pour les camions de la voirie.

**2024-08-136 NOUVELLE TRAVERSE SENTIER MORAN À LA PISTE CYCLABLE**

CONSIDÉRANT QUE la traverse reliant le sentier Moran à la piste cyclable doit être reconstruite au cout de 1 200\$

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Deborah Beattie,  
APPUYÉ par le conseiller Jean-Marc Lamoureux,  
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER ET AUTORISER les travaux, financés par le budget 2024 des infrastructures routières.

**2024-08-137 DEMANDE DE DON - CÉLÉBRATION DE FIN DE SAISON COMITÉ SPORTIF HEMMINGFORD**

CONSIDÉRANT QUE le comité Sportif Hemmingford sollicite un soutien financier dans le cadre du projet visant à célébrer la fin de la saison sportive des jeunes athlètes et la participation des bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de chandails à capuchons soulignera les efforts et renforcera le sentiment d'appartenance de ces jeunes sportifs et des bénévoles;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Marc Lamoureux,

APPUYÉ par le conseiller Richmond Viau,  
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ACCORDER un montant de 1 500\$ pour contribuer à l'achat de ces  
chandails à capuchons, financé par le budget des dons de 2024.

**RAPPORTS DU SERVICE DE LA VOIRIE, DE SERVICE D'INSPECTION  
MUNICIPALE ET DU SERVICE DES INCENDIES**

**POINT DIVERS**

**CORRESPONDANCE :**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2024-08-138 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour ont été discutés ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Marc Lamoureux,  
ET RÉSOLU unanimement,

QUE la séance soit levée à 21h

\_\_\_\_\_  
Lucien Bouchard  
Maire

\_\_\_\_\_  
Sylvie Dubuc  
Directrice générale greffière-trésorière

*Je, Lucien Bouchard, atteste que la signature du présent procès-verbal  
équivalut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens  
de l'article 142(2) du Code municipal.*

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES FONDS :** La directrice générale,  
Greffière-trésorière confirme, que la municipalité dispose des crédits  
suffisants au paiement des dépenses engagées dans les résolutions  
précédentes, qui ont été prévues au budget municipal, ou qui seront  
assumés par les résultats de l'année courante ou par une appropriation du  
surplus :

2024-08-126  
2024-08-129  
2024-08-130  
2024-08-131  
2024-08-132  
2024-08-133  
2024-08-134  
2024-08-135  
2024-08-136  
2024-08-137